



Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers

MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr

☎ 03 44 46 20 11

ARRÊTÉ N° 2026-014-VOI

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION D'ARRÊT ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu la nécessité de procéder aux travaux suivants sur le territoire de la commune :

Descriptif : Elagage d'arbres, nettoyage, broyage et ramassage des déchets.

Lieu des travaux : Quartier du Bonheur (du n°25 jusqu'au carrefour avec la RD7)

Date prévue des travaux : Du 9 mars au 13 mars 2026.

Par : Services techniques de la Commune de Marseille en Beauvaisis

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie – signalisation temporaire),

Considérant que des travaux sur le domaine de la commune de Marseille en Beauvaisis ne peuvent être effectués sans restriction de circulation et interdiction de stationnement ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des agents municipaux lors des travaux réalisés par les services techniques de la Commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits au Quartier du Bonheur du n°25 jusqu'au carrefour avec la route départementale n°7 pendant l'exécution des travaux par les services techniques de la Commune les jours et horaires suivants :

- **Lundi 9 mars 2026 de 14h00 à 17h30**
- **Mardi 10 mars 2026 de 8h30 à 17h30**
- **Mercredi 11 mars 2026 de 8h30 à 17h30**
- **Jeudi 12 mars 2026 de 8h30 à 17h30**
- **Vendredi 13 mars 2026 de 8h30 à 16h30**

ARTICLE 2 : Cette interdiction s'applique à tous les usagers, à l'exception des véhicules des services municipaux, des services de secours et des riverains dûment autorisés.

ARTICLE 3 : La présente interdiction sera signalée par une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marseille En Beauvaisis.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de Marseille en Beauvaisis, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis et les services techniques de Marseille en Beauvaisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent document sera adressée à :

- Services Techniques de la Commune.
- Centre de secours de Marseille en Beauvaisis.
- Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis.

Fait à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Le 09/03/2026

Le Maire,

Isabelle DUBREUIL

